RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04967
Numéro SIREN : 821 859 154
Nom ou dénomination : ABGI GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2018 sous le numéro de dépôt A2018/007932

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/007932

5006328

Dénomination : ABGI GROUP
Adresse : 52 quai Rambaud 69002 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2016B04967
n° d'identification : 821 859 154

n° de dépôt : A2018/007932
Date du dépôt : 22/03/2018

Pièce : Rapport du commissaire aux apports (titres de la société ABGI DEVELOPPEMENT) du 21/03/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5006328

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

Segeco
Audit

EXEMPLAIRE GREFFE

ABGI GROUP
Société par actions simplifiée

52, quai Rambaud
69002 Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES
DE LA SOCIETE ABGI DEVELOPPEMENT

Segeco
Audit

ABGI GROUP
Société par actions simplifiée

Siège social
52, quai Rambaud
69002 Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE ABGI DEVELOPPEMENT

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société ABGI GROUP en date du 14 mars 2018 concernant les apports en nature des titres de la société ABGI DEVELOPPEMENT devant être effectués par la société DEMORTIERE INVESTMENT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres du 21 mars 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

Cette opération vise à apporter 200 actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT, que détient la société DEMORTIERE INVESTMENT, à la société ABGI GROUP.

La présente opération est conclue en parallèle d'un apport de titres de la société ACIES CONSULTING GROUP par Monsieur Bruno DEMORTIERE au profit d'ABGI GROUP.

Ces apports s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large, qui vise la prise de contrôle par la société VISIATIV du Groupe ABGI, actuellement contrôlée par la société DUVARRY DEVELOPPEMENT.

1.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personne morale apporteuse

La société DEMORTIERE INVESTMENT est une société par actions simplifiée au capital de 3 500 € dont le siège social est situé 66 avenue Jean Jaurès à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69370), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 823 914 577.

1.2.2. Société bénéficiaire

La société ABGI GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 11 391 000 € dont le siège social est situé 52, quai Rambaud à Lyon (69002).

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ABGI DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiées au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 52, quai Rambaud à Lyon (69002), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 490 817 897.

Elle a été constituée le 25 août 2016 et a pour objet :

- L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et leur gestion,

- L'administration, la gestion, la direction de sociétés dans lesquelles elle détient des participations,

- Toutes prestations se rapportant aux services administratifs, informatiques, comptables, sociaux, financiers, la définition et la mise en œuvre de la stratégie du groupe et toutes activités commerciales, techniques, immobilières ou autres, au profit de ses filiales et de toutes entreprises dans lesquelles elle a des intérêts, afin de définir et/ou de promouvoir une politique de groupe,

- L'activité de conseil en management, gestion et organisation facilitant la détermination t la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisation et

d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovations et de recherche,

- L'étude de marchés, le conseil de gestion et le conseil financier ; toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation du personnel,

- Et d'une façon générale toutes opérations financière, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement, l'extension ou la réalisation.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé sont les suivants :

- 200 actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT détenues par la société DEMORTIERE INVESTMENT, représentant 20 % du capital et des droits de vote de la société.

1.3.2. Caractéristiques essentielles des apports : date d'effet, régime fiscal adopté

Les apports seront réalisés avec effet à la date de la décision de l'associé unique de la société ABGI GROUP approuvant les apports.

Les apports de la société DEMORTIERE INVESTMENT seront réalisés sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 150-0-B-ter du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement et en application de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports de titres effectué sont considérés comme un apport pur et simple et seront soumis à un droit d'enregistrement fixe.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apports est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital y afférente par l'assemblée générale des associés de ABGI GROUP ;

- cession par la société DUVARRY DEVELOPPEMENT de 946 968 actions représentant 83,11 % du capital de la société ABGI GROUP au profit des sociétés VISIATIV SA et VISIATIV CONSEIL ;

- agrément de Monsieur Bruno DEMORTIERE en qualité de nouvel associé de la société ABGI GROUP conformément à l'article 11 de ses statuts.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 200 actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT par la société DEMORTIERE INVESTMENTS, il sera attribué 49 795 actions nouvelles de la société ABGI GROUP d'une valeur nominale de 10 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des apports, soit 661 510 euros et le montant de l'augmentation de capital, soit 497 950 euros, constituera une prime d'apport de 163 560 euros.

A l'issue de cet apport, le capital social de la société ABGI GROUP sera augmenté de 497 950 euros pour le porter de 11 679 100 euros à 12 177 050 euros.

1.3.5. Avantages particuliers stipulés

Dans le cadre des apports décrits dans le présent rapport, aucun avantage particulier n'a été octroyé.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-03 du 5 juin 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à la valeur réelle.

La valeur des actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT a notamment été déterminée sur la base de ses comptes sociaux et celles de ses filiales au 30 juin 2017 ainsi que de ses perspectives d'avenir.

1.4.2. Evaluation des apports

Les 200 actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT dont l'apport est envisagé à la société ABGI GROUP, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 661 510 euros, soit 3 307,55 euros par action.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ABGI GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par la société DEMORTIERE INVESTMENT.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;

- pris connaissance du contenu du projet de traité d'apport ;

- pris connaissance des statuts de la société ABGI DEVELOPPEMENT. et vérifié leur concordance avec les informations contenues dans les projets de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- vérifier que les états financiers de ABGI DEVELOPPEMENT ont été certifiés sans réserve au 30 juin 2017;

- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles des sociétés OVEUS, ABGI USA Inc, ABGI CANADA, BGI BRESIL, de ABGI DEVELOPPEMENT (filiales opérationnelles du Groupe ABGI) avec les responsables de ces sociétés ;

- examiné la méthode d'évaluation retenue par les parties pour l'apport et le calcul effectué en application de cette méthode ;

- obtenu des éléments de gestion et des indicateurs de performance au 31 décembre 2017

- enfin, obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement qui serait de nature à affecter de manière significative la valeur d'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne morale. Aux termes des projets de traités d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions d'ABGI DEVELOPPEMENT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-03 du 5 juin 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié la pleine propriété par la société DEMORTIERE INVESTMENT des actions de la société ABGI DEVELOPPPEMENT objet du présent apport et l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports retenue dans le contrat d'apport de titres a été déterminée sur les bases des comptes sociaux au 30 juin 2017 de la société ABGI DEVELOPPEMENT, des filiales qu'elle contrôle, de ses perspectives de développement et conformément au contrat de cession d'actions du 14 mars 2018 entre les sociétés DUVARRY DEVELOPPEMENT (le Cédant) et VISIATIV (le Cessionnaire) prévoyant l'acquisition du Groupe ABGI, dont la société ABGI DEVELOPPEMENT est une filiale détenue à 80,00%.

La société ABGI DEVELOPPEMENT ayant une activité de holding, sa valorisation est déterminée par la valeur des titres qu'elle détient dans les sociétés OVEUS, ABGI USA Inc, ABGI CANADA, BGI BRESIL, retraitée de son endettement financier net.

La valeur retenue de 3 307 550 pour 100% des titres a été approchée par deux méthodes d'évaluation distinctes :

- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie générés par l'activité, qui fait ressortir une valeur de 10 047 000 euros

- La méthode des multiples appliquée à l'EBIT de référence, retraité de l'endettement financier net, qui fait ressortir une valeur proche de 0.

La valeur issue de la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie générés par l'activité est très supérieure à la valeur d'apport retenue. Cet écart s'explique par le fait que la valeur retenue est fondée pour partie sur des performances historiques alors que la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie est fondée sur des prévisions de développement futur.

En tout état de cause, cette comparaison ne fait pas apparaître de risque de surévaluation de la valeur d'apport retenue.

La valeur unitaire qui ressort de cette approche s'établit à 3 307,55 euros après prise en compte des participations minoritaires dans les entreprises contrôlées.

Cette valeur unitaire aboutit à une valeur d'apport totale de 661 510 euros pour 200 actions de la société ABGI DEVELOPPEMENT.

2.4.2 Appréciation de l'évaluation retenue

Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par :

- L'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel ;

- L'utilisation d'un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise ;

- La prise en compte d'une valeur terminale à l'horizon de ce plan.

Nous nous sommes appuyés sur les données du plan d'affaires du Groupe ABGI DEVELOPPEMENT qui nous a été transmis, couvrant les exercices 2018 à 2020 et avons revu la cohérence des hypothèses utilisées.

L'activité du Groupe est portée par ses filiales opérationnelles, les sociétés OVEUS, ABGI USA Inc., ABGI CANADA, BGI BRESIL.

Le Groupe ABGI DEVELOPPEMENT est de création récente. Il a vocation à :

- Dupliquer à l'international le modèle économique de la société ACIES CONSULTING GROUP, filiale de la société ABGI GROUP, spécialisée dans le conseil en management et financement de l'innovation sur le territoire français

- Diversifier l'activité historique de la société ACIES CONSULTING GROUP dans les métiers du conseil en organisation

Les hypothèses retenues reposent notamment sur une croissance du chiffre d'affaires de plus de 20% par an (et jusqu'à 70% par an pour les activités en démarrage comme au Canada) sur les 3 ans de l'horizon explicite du plan d'affaires, accompagnée d'une amélioration de la rentabilité. Les flux prévisionnels ainsi obtenus ont fait l'objet d'une projection de croissance à l'infini au taux de 2% pour le calcul de la valeur terminale et d'une actualisation à des taux variant de 15% à 20% selon le degré de maturité de la filiale concernée.

Ces hypothèses ainsi que les progressions de chiffre d'affaires et de rentabilité observées entre 2016 et 2017 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Société	CA 2016	CA 2017	Taux d'EBIT 2016	Taux d'EBIT 2017	Taux de croissance moyen	Taux d'actualisation
OVEUS	nc	701	nc	23%	44%	15%
BGI US	2 108	1 707	9%	8%	42%	20%
BGI BRA	1 459	1 383	23%	15%	15%	18%
CANADA	-	-	-	-	88%	20%

Les perspectives de croissance et de rentabilité sont tirées par des structures en plein développement dont l'objectif est de s'inscrire dans la même dynamique que celle de la société ACIES CONSULTING GROUP sur des marchés portés par des décisions politiques pérennisant des dispositifs incitatifs en matière d'innovation (USA notamment)

Si l'essentiel de la valeur repose sur le flux terminal, l'approche de valorisation reste néanmoins prudente pour les raisons suivantes :

- Les croissances importantes de chiffre d'affaires et de rentabilité sont modélisées sur un horizon de temps explicite limité à 3 ans

- Le taux de croissance à l'infini s'établit à 2%

- Les taux d'actualisation retenus reflètent correctement le niveau de risque inhérent à des sociétés en phase de développement

Dans ce contexte, les informations que nous avons obtenues nous permettent de juger cette approche cohérente et ne remettent pas en cause la valeur retenue dans le traité d'apport.

Évaluation par la méthode des multiples

Cette méthode consiste à multiplier un agrégat reflétant la performance de l'entreprise par une valeur conforme aux usages et à l'activité de la société, puis de retraiter la trésorerie nette.

Au terme du projet de traité d'apport, les parties ont déterminé une valorisation basée sur l'EBIT de la société, retraité de l'endettement financier net pour déterminer la valorisation des actions.

Un multiple, dont le coefficient varie selon le niveau de maturité et les perspectives de développement attendues de la filiale, a été appliqué à l'EBIT du dernier exercice clos (30 juin 2017 ou 31 décembre 2017)

Société	Multiple employé
OVEUS	6
BGI US	7.5
BGI BRA	7.5
CANADA	7.5

Nous avons comparé et suivi l'évolution de ce multiple sur plusieurs années avec des entreprises du domaine du conseil en optimisation cotées en bourse. En tenant compte d'une décote liée à la taille de l'entreprise cible du traité d'apport, les multiples que nous avons pu observer s'établissent entre 8 et 10 fois l'EBIT pour des sociétés matures.

2.4.4. Synthèse des travaux d'évaluation réalisés

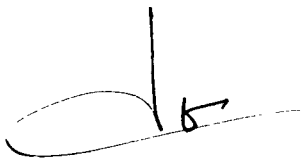
La méthode d'évaluation des actions apportées retenues par les parties dans le projet de traité d'apport est jugée pertinente. L'effet des participations minoritaires au capital des sociétés contrôlées a notamment été correctement appréhendé dans la détermination de la valeur.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 661 510 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Le commissaire aux apports
SEGECO Audit



Alain DESCOINS
Associé

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

A2018/007932

5006329

Dénomination :	ABGI GROUP
Adresse :	52 quai Rambaud 69002 Lyon -FRANCE-
n° de gestion :	2016B04967
n° d'identification :	821 859 154
n° de dépôt :	A2018/007932
Date du dépôt :	22/03/2018
Pièce :	Rapport du commissaire aux apports (titre de la société ACIES CONSULTING GROUP) du 21/03/2018

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON * (RHÔNE) *

5006329

Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon - 44 rue de Bonnel
69433 LYON Cedex 03
Tél : 08 91 02 69 69 - Fax : 04 72 60 69 81

Segeco
Audit

EXEMPLAIRE GREFFE

ABGI GROUP
Société par actions simplifiée

52, quai Rambaud
69002 Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES
DE LA SOCIETE ACIES CONSULTING GROUP

Segeco
Audit

ABGI GROUP
Société par actions simplifiée

Siège social
52, quai Rambaud
69002 Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS DE TITRES DE LA SOCIETE ACIES CONSULTING GROUP

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'associé unique de la société ABGI GROUP en date du 14 mars 2018, concernant les apports en nature des titres de la société ACIES CONSULTING GROUP devant être effectués par Monsieur Bruno DEMORTIERE, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres du 21 mars 2018. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

L'opération vise à apporter 11 975 actions de la société ACIES CONSULTING GROUP que détient Monsieur Bruno DEMORTIERE à la société ABGI GROUP. Les titres apportés proviennent intégralement d'un plan d'attribution d'actions gratuites dénommé « plan 2 » et prévoyant plusieurs tranches. Le plan d'attribution d'actions gratuites complémentaire dénommé « plan 1.3 » est encore en cours d'acquisition jusqu'au 31 août 2018. Comme indiqué plus bas, les conséquences dilutives de ce plan 1.3 ont été appréhendées dans le cadre de la présente opération.

Cette opération est conclue en parallèle d'un apport de titres de la société ABGI DEVELOPPEMENT par la société DEMORTIERE INVESTMENT, contrôlée par Monsieur Bruno DEMORTIERE, au profit d'ABGI GROUP.

Ces différents apports s'inscrivent dans le cadre d'une opération plus large, qui vise la prise de contrôle par la société VISIATIV du Groupe ABGI, actuellement contrôlée par la société DUVARRY DEVELOPPEMENT.

1.2. Présentation des sociétés et des parties

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Bruno DEMORTIERE, né le 2 juin 1980 à Voiron (38), demeurant 4, impasse de la Baticolière à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (69450).

1.2.2. Société bénéficiaire

La société ABGI GROUP est une société par actions simplifiée au capital de 11 391 000 € dont le siège social est situé 52, quai Rambaud à Lyon (69002).

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La société ACIES CONSULTING GROUP est une société par actions simplifiées au capital de 3 832 150 euros, dont le siège social est situé 52, quai Rambaud à Lyon (69002), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 490 817 897.

La société a pour objet :

- La création et l'exploitation de toutes entreprises de conseil en management, gestion et organisation facilitant la détermination t la mise en place de stratégies de développement, et de création de valeurs d'entreprises industrielles et commerciales, d'établissements publics, de collectivités territoriales, d'organisation et d'institutions et, plus généralement, de tous organismes quelconques et/ou favorisant l'obtention de financements d'actions d'innovations et de recherche,

- L'acquisition, la cession et la gestion de toutes valeurs mobilières, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, immobilières et leur gestion,

- L'animation et la coordination des sociétés auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de tous mandats de gestion, direction, contrôle, et plus spécialement toutes prestations de services commerciaux, administratifs, informatiques et autres,

- L'étude de marchés, le conseil de gestion et le conseil financier ; toutes opérations de formation et de relations publiques, le recrutement et la formation du personnel,

- Toutes activités en matière de recherche appliquée, de dépôt, d'acquisition, d'exploitation de tous brevets, marques et droits relevant de la propriété industrielle,

- L'achat, la vente de tous produits et articules nécessaires au fonctionnement des sociétés du groupe,

- La conceptualisation, la création, le lancement et l'accompagnement de toute nouvelle activité commerciale ou industrielle,

- Ainsi que toutes opérations financière, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

Les comptes du dernier exercice clos au 30 juin 2017 font ressortir un chiffre d'affaires de 12 320 428 euros et un résultat d'exploitation de 1 914 827 euros, en progression ,respectivement, de 7 et 18 % par rapport à l'exercice 2016.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les projets de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Description des apports

Les titres dont l'apport est envisagé sont les suivants :

- 11 975 actions de la société ACIES CONSULTING GROUP détenues par Monsieur Bruno DEMORTIERE, représentant 3% du capital et des droits de vote de la société.

1.3.2. Caractéristiques essentielles des apports : date d'effet, régime fiscal adopté

Les apports seront réalisés avec effet à la date de la décision de l'associé unique de la société ABGI GROUP approuvant les apports.

Les apports de Monsieur Bruno DEMORTIERE seront réalisés sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 150-0-B-ter du Code général des impôts.

En matière de droits d'enregistrement et en application de l'article 810 I du Code général des impôts, les apports de titres effectués par Monsieur Bruno DEMORTIERE sont considérés comme un apport pur et simple et seront soumis à un droit d'enregistrement fixe.

1.3.3. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apports est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- approbation de l'évaluation des apports et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital y afférente par l'assemblée générale des associés de ABGI GROUP ;
- cession par la société DUVARRY DEVELOPPEMENT de 946 968 actions représentant 83,11 % du capital de la société ABGI GROUP au profit des sociétés VISIATIV SA et VISIATIV CONSEIL ;
- agrément de Monsieur Bruno DEMORTIERE en qualité de nouvel associé de la société ABGI GROUP conformément à l'article 11 de ses statuts.

1.3.4. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 11 975 actions de la société ACIES CONSULTING GROUP par Monsieur Bruno DEMORTIERE, il sera attribué 28 810 actions nouvelles de la société ABGI GROUP d'une valeur de nominale de 10 euros chacune, à créer à titre d'augmentation de capital.

La différence entre la valeur des apports, soit 382 739 euros et le montant de l'augmentation de capital, soit 288 100 euros, constituera une prime d'apport de 94 639 euros.

A l'issue de cet apport, le capital social de la société ABGI GROUPE sera augmenté de 288 100 euros pour le porter de 11 391 000 euros à 11 679 100 euros.

1.3.5. Avantages particuliers stipulés

Dans le cadre des apports décrits dans le présent rapport, aucun avantage particulier n'a été octroyé.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement ANC n° 2017-03 du 5 juin 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors ils seront réalisés à la valeur réelle.

La valeur des actions de la société ACIES CONSULTING GROUP a notamment été déterminée sur la base de ses comptes sociaux au 30 juin 2017 ainsi que de ses perspectives d'avenir.

1.4.2. Evaluation des apports

Les 11 925 actions de la société ACIES CONSULTING GROUP dont l'apport est envisagé à la société ABGI GROUP, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 382 739 euros, soit 31,96 euros par action.

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société ABGI GROUP sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Bruno DEMORTIERE.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;

- pris connaissance du contenu du projet de traité d'apport ;

- pris connaissance des statuts de la société ACIES CONSULTING GROUP. et vérifié leur concordance avec les informations contenues dans les projets de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- vérifier que les états financiers de ACIES CONSULTING GROUP ont été certifiés sans réserve au 30 juin 2017;

- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles de ACIES CONSULTING GROUP avec les responsables de cette société ;

- examiné la méthode d'évaluation retenue par les parties pour l'apport et le calcul effectué en application de cette méthode ;

- obtenu des éléments de gestion et des indicateurs de performance au 31 décembre 2017

- enfin, obtenu une lettre d'affirmation nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événement qui serait de nature à affecter de manière significative la valeur d'apport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions d'ACIES CONSULTING GROUP en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2017-03 du 5 juin 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous avons vérifié la pleine propriété par Monsieur Bruno DEMORTIERE des actions de la société ACIES CONSULTING GROUP objet du présent apport et l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur des apports retenue dans le contrat d'apport de titres a été déterminée sur la base des comptes sociaux au 30 juin 2017 de la société ACIES CONSULTING GROUP, de ses perspectives de développement et conformément au contrat de cession d'actions du 14 mars 2018 entre les sociétés DUVARRY DEVELOPPEMENT (le Cédant) et VISIATIV (le Cessionnaire), prévoyant l'acquisition du Groupe AGBI dont la société ACIES CONSULTING GROUP est une filiale détenue à 88,78%.

La valeur retenue de 12 758 000 euros pour 100% des titres a été approchée par deux méthodes d'évaluation distinctes :

- La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie générés par l'activité, qui fait ressortir une valeur de 13 893 000 euros ;

- La méthode des multiples appliquée à l'EBIT de référence, retraité de l'endettement financier net, qui fait ressortir une valeur de 12 215 000 euros.

La valeur unitaire ressort à 31,96 euros après prise en compte de l'effet de dilution attendu du plan d'attribution d'actions gratuites à Monsieur Bruno DEMORTIERE (plan dénommé « 1.3 » dont la date d'acquisition est le 31 août 2018).

Cette valeur unitaire aboutit à une valeur d'apport totale de 382 739 euros pour 11 975 actions de la société ACIES CONSULTING GROUP.

2.4.2 Appréciation de l'évaluation retenue

<u>Évaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie</u>

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par :

- L'actualisation des flux de trésorerie issus d'un plan prévisionnel

- L'utilisation d'un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise

- La prise en compte d'une valeur terminale à l'horizon de ce plan.

La pertinence de cette méthode prospective repose essentiellement sur la qualité du plan d'affaires établi et des hypothèses qui le sous-tendent.

Nous nous sommes appuyés sur les données du plan d'affaires de la société ACIES CONSULTING GROUP qui nous a été transmis, couvrant les exercices 2018 à 2020 et avons revu la cohérence des hypothèses utilisées.

Ces hypothèses reposent notamment sur une croissance du chiffre d'affaires de plus de 10% par an sur les 3 ans de l'horizon explicite du plan d'affaires, accompagnée d'une amélioration de la rentabilité. Les flux prévisionnels ainsi obtenus ont fait l'objet d'une projection de croissance à l'infini au taux de 2% pour le calcul de la valeur terminale et d'une actualisation au taux de 15%.

Les niveaux de performances attendus dans le plan prévisionnel obtenu font apparaître des progressions très significatives qui découlent directement de la stratégie de croissance mise en place par la société depuis 2014 afin de renforcer son modèle économique et sa présence sur le marché.

Les perspectives de croissance et de rentabilité sont en effet portées par l'évolution du modèle économique initiée par la société au cours de l'exercice 2014/2015 (réduction des coûts, renforcement des méthodes de travail et des compétences internes) qui a permis de retrouver une croissance soutenue et de restaurer les marges en 2016 et 2017.

Le taux de croissance à l'infini reflète par ailleurs l'ancrage de la société dans un marché mature depuis quelques années.

Si l'essentiel de la valeur repose sur le flux terminal, les hypothèses utilisées et le caractère prudent d'un taux d'actualisation à 15 % ne remettent pas en cause la valeur retenue dans le traité d'apport.

Évaluation par la méthode des multiples

Cette méthode consiste à multiplier un agrégat reflétant la performance de l'entreprise par un coefficient conforme aux usages et à l'activité de la société.

Au terme du projet de traité d'apport, les parties ont déterminé une valorisation basée sur l'EBIT de la société retraité de l'endettement financier net pour déterminer la valorisation des actions.

Un multiple de 4,5 a été appliqué à l'EBIT du dernier exercice clos le 30 juin 2017. Le contexte évoqué plus haut justifie selon nous de retenir la seule année 2017 comme base de calcul et non la moyenne observée sur les 3 derniers exercices.

Nous avons comparé et suivi l'évolution de ce multiple sur plusieurs années avec des entreprises du domaine du conseil en optimisation cotées en bourse. En tenant compte d'une décote liée à la taille de l'entreprise cible du traité d'apport, les multiples que nous avons pu observer s'établissent entre 8 et 10 fois l'EBIT.

Nous avons également approché la valeur en utilisant un multiple de chiffre d'affaires, méthode communément utilisée pour la valorisation d'activités de conseil. Le multiple implicite qui ressort de la valorisation d'ACIES CONSULTING GROUP est de 1,08 quand les multiples observés varient de 0,8 à 1,5.

Ces éléments confortent la valeur de 31,96 € par action retenue pour l'opération.

Autre élément d'appréciation

Tant pour l'approche par la méthode des flux de trésorerie actualisés que la méthode des multiples, nous nous sommes également appuyés sur :

- L'étude menée par le cabinet KPMG en novembre 2016 sur la valorisation de la société à l'occasion d'une précédente opération d'apport d'actions à ABGI GROUP, qui fait ressortir une valeur unitaire de l'action de 33,12 euros

- Le rapport du commissaire aux apports émis dans le cadre de cette opération qui confirme que la valeur unitaire de l'action n'est pas surévaluée.

2.4.4. Synthèse des travaux d'évaluation réalisés

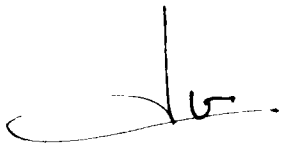
Les méthodes d'évaluation des actions apportées retenues par les parties dans le projet de traité d'apport sont jugées pertinentes. Les opérations préalables à l'apport des titres, les effets de dilution et de participations minoritaires au capital d'ACIES CONSULTING GROUP ont notamment été correctement appréhendés dans la détermination de la valeur.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 382 739 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Lyon, le 21 mars 2018

Le commissaire aux apports
SEGECO Audit



Alain DESCOINS
Associé